



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-026

Portant Fermeture exceptionnelle des bibliothèques intercommunales lors de la période estivale et extension des horaires annuels d'ouverture pour la

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du bureau communautaire n°N°BU-DEL-2025-017 en date du 2 octobre 2025, révisant le règlement intérieur des bibliothèques du réseau et tout particulièrement son article 6 sur la fermeture des bibliothèques,

Considérant la période d'accueil réduite lors de la période estivale,

Considérant la proposition de nouveaux créneaux à l'année par les bénévoles pour la bibliothèque intercommunale à Saint Philbert des Champs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à l'organisation des services intercommunaux et notamment les bibliothèques intercommunales,

ARRETE

- La fermeture des bibliothèques pour l'été 2026
 - à Pont-l'Evêque : lundi 13 juillet
 - à Le Breuil en Auge : les jeudis et les samedis du 6/07/2026 au 30/08/2026
 - à Norolles : les mardis et vendredis du 6/07/2026 au 31/07/2026, ouverture sur RDV téléphonique du 01/08/2026 au 30/08/2026
- L'ouverture de la bibliothèque à Saint-Philbert des Champs le vendredi de **17h30 à 19h** toute l'année, modifiant l'annexe 1 comme suit :

Annexe 1 : Jours et horaires d'ouverture des bibliothèques

Bibliothèque	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Blangy Le Château			10h30-12h	16h30-18h (p é r i o d e scolaire)		10h30-12h
Bonnebosq					15h30/18h 2 ^e du mois	10h-12h 1 ^{er} + 3 ^e du mois
Le Breuil en Auge			10h-12h30/ 14h-17h	17h30-19h30		10h-12h 1 ^{er} + 3 ^e du mois
Norolles	18h-19h	17h30-19h			17h-18h	10h30 à 11h30 1 ^{er} du mois
Pont-l'Evêque	10h-12h30	14h-18h30	10h-18h		14h-18h30	10h-12h30
Saint-Philbert des Champs				16h30/17h30 (p é r i o d e scolaire)	17h30-19h	

Fait à Pont l'Evêque, le 18 juin 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 26.06.26

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président
M. Jérémy ROSEAU
19/06/2026 14:02
dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.